



Benoît DEJEMEPPE Ordre des médecins Place de Jamblinne de Meux 34 - 35 1030 La Région Bruxelles-Capitale

Votre correspondant

Т

Votre référence

Annexes

1

Elections

02 488 21 89

Notre référence

Bruxelles

E-mail elections@rrn.fgov.be

F

4539403

Nouvelle procédure de vote par procuration dans le cadre des élections européennes, fédérales, et régionales du 9 juin 2024

Monsieur,

Dans le cadre des prochaines élections européennes, fédérales, régionales qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, je souhaite vous informer que la procédure de vote par procuration a été modifiée.

Dans le passé pour voter par procuration, les électeurs - absents le jour du vote - désignaient un autre électeur pour voter à leur place à l'aide d'un formulaire de procuration et y joignaient un justificatif d'absence au vote (par exemple, un certificat médical en cas de maladie ou une attestation de l'employeur en cas de travail).

Cette manière de faire n'est plus d'application, ceci dans le but de renforcer le système de vote par procuration, et lutter contre la fraude au double vote par procuration.

Dorénavant, il n'y a plus lieu de joindre une annexe, justifiant l'absence, au formulaire de procuration des électeurs qui solliciteront vos membres et confrères.

En effet, les électeurs qui souhaitent voter par procuration auront en leur possession un formulaire unique (exemple en annexe) :

- ce formulaire unique doit être signé par le mandant et par le mandataire ;
- et, c'est important, le motif justifiant l'absence au vote sera également attesté sur ce même formulaire. Plus aucune attestation ne devra donc être jointe au formulaire de procuration.

Les mandants fourniront donc aux personnes habilitées à justifier l'absence au vote le formulaire de procuration qu'il faudra compléter dans la partie II en ce qui concerne la justification de l'absence et signer (+ cachet). Vous trouverez ci-joint un descriptif du formulaire et des parties à compléter

Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles T 02 488 05 11 F 02 488 05 12



Cette nouvelle procédure ne s'applique qu'aux élections de compétence fédérale, c'est-à-dire, aux élections qui auront lieu le 9 juin 2024. Elle ne s'applique donc pas aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024, qui sont de compétence régionale et pour lesquelles des dispositions différentes s'appliquent.

Les motifs d'absence au vote déterminés par l'article 147*bis* du Code électoral pour pouvoir voter par procuration et les personnes habilitées à justifier l'absence sont décrits ci-dessous :

- <u>Le médecin atteste sur le formulaire de procuration que l'électeur est dans l'incapacité de se rendre</u> au bureau de vote ou d'y être transporté suite au maladie ou infirmité.
- L'employeur atteste sur le formulaire de procuration que l'électeur est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote pour des raisons professionnelles. S'il l'électeur est retenu à l'étranger, l'employé atteste aussi pour les membres de sa famille qui résident avec lui.
- Le bourgmestre, ou le fonctionnaire habilité, atteste sur le formulaire de procuration, sur la base du numéro d'entreprise et de la déclaration sur l'honneur que l'électeur qui exerce une activité en tant que travailleur indépendant que celui-ci est dans l'incapacité de se rendre au bureau suite aux raisons de ces activités.
- Le directeur de l'établissement pénitentiaire atteste sur le formulaire de procuration que l'électeur se trouve, au jour du scrutin, dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire.
- L'organisation en charge des activités religieuses ou de manifestation de ses convictions atteste sur le formulaire que l'électeur, en raison de sa participation à une activité faisant suite à sa liberté de manifester sa religion ou ses convictions, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote.
- La direction de l'établissement d'enseignement atteste sur le formulaire de procuration quels étudiants, pour des motifs d'étude, se trouvent dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote.
- Le bourgmestre ou un fonctionnaire habilité atteste que l'électeur séjourne temporairement à l'étranger (pour un motif non professionnel), et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote le jour du scrutin, pour autant que l'impossibilité ait été constatée par le bourgmestre, sur présentation des pièces justificatives nécessaires ou, dans le cas où l'électeur se trouve dans l'impossibilité de produire une telle pièce justificative, sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

Afin que le processus électoral se déroule correctement et vu les personnes habilitées à justifier une absence au vote que vous représentez, je me permets de bien vouloir vous demander de diffuser ces informations parmi vos membres et confrères.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Annelles verlinder

Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles T 02 488 05 11 F 02 488 05 12



Formulaire de procuration : instructions

		ibž	ÉLEC	CTIONS DU PARI								
	PROCURATION POUR VOTER											
		I. Données du mandant qui donne procuration										
	Nom Prénom											
I. La personne qui	Numéro d	le registre national					-					
donne la procuration	Rue							Numéro				
complète ses données ici	Code pos	ital		Commune								
	Date de naissance (J)MM(AAAA)											
	II. Motif et justification du motif de l'absence au vote (<u>ocher la case correspondante et</u> compléter uniquement si la partie I est déjà complétée)											
	Maladie : Justification par un médecin ci-dessous											
	ionicuominine nabilite sur base d'une deduration sur frioninear) et dessous										ne ensuite la	
										_	orrespond à otif absence	
	Privation de liberté : justification par l'établissement pénitentiaire ci-dessous										SON IN	oth absence
	Séjour à l'étranger : justification par le bourgmestre ou le fonctionnaire habilité sur la base de pièces justificatives ou d'une déclaration sur l'honneur											
	Nom	<u>Justification</u>										
	Nom Prénom Prénom Agissant comme médecin - employeur -											
C'est dans cette partie que la	commune - institution - établissement											
personne compétente devra	(biffer les mentions inutiles)											
compléter ses coordonnées, apposer sa signature et le cachet	(Dinomination et Adresse)											
nécessaire. Par cette action, cette personne confirmera	Confirme que le mandant est dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote pour le motif coché ci-dessus.											
donc le motif d'absence	Le signataire qui justifie l'absence est conscient qu'une fausse déclaration peut entraîner des poursuites pénales Fait à: Le : (0xe: 1)/MYAAA.											
	Signature	ignature:				Cachet:						
	TTT Description										1	
V		III. Données du mandataire										
	Nom						Prénom				III La nerse	onne qui ira
		de registre national						Numéro	9 9 9 9 9 9			procuration
	Rue Code post	tal I		Commune				Numero				cette partie
				Commune								
		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)										
		IV. Signatures										
IV. Cette partie ne	Le mandant et le mandataire sont conscients qu'une fausse déclaration peut entraîner des poursuites pénales. Fait à:											
concerne que les mandants et les												
mandataires, c'est là	Signature du Signature du mandataire :											
qu'ils apposent leurs												
signatures		e mandataire devra d'abord voter pour lui-même dans son bureau de vote. Il exprimera ensuite le vote du mandant dans le bureau de celui-ci.										
	 Ce formula 	e mandataire devra apporter les documents suivants pour voter par procuration : Ce formulaire de procuration qui sera remis au président du bureau de vote du mandant										
		e convocation, qui porte		chet "a voté par procuration"								
	.Un électeur	ecteur belge peut donner une procuration à un autre électeur belge de sa circonscription.										